

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues** » mention « **Langues Etrangères Appliquées - spécialité : anglais-allemand et anglais-espagnol - axe 4 LEA-Europe/BA in AEL** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

LICENCE 1^{ère} année
Semestre 1
Pas de jury de L1, étudiant.e.s dans l'université d'origine ou jury de L1 AMU non spécifique
Semestre 2 et 1^{ère} année
Pas de jury de L1, étudiant.e.s dans l'université d'origine ou jury de L1 AMU non spécifique

LICENCE 2^{ème} année
Semestre 3
Président(e): Catherine Teissier Suppléant(e): Marie-Françoise Mercadier Membres: Antoine Cazorla, Nadia Mesli, Carine Ferradou
Semestre 4 et 2^{ème} année
Président(e): Catherine Teissier Suppléant(e): Marie-Françoise Mercadier Membres: Antoine Cazorla, Nadia Mesli, Carine Ferradou

LICENCE 3^{ème} année

Semestre 5

Président(e): Catherine Teissier
Suppléant(e): Marie-Françoise Mercadier
Membres: Antoine Cazorla, Nadia Mesli, Carine Ferradou

Semestre 6 et JURY DE MENTION

Président(e): Catherine Teissier
Suppléant(e): Marie-Françoise Mercadier
Membres: Antoine Cazorla, Nadia Mesli, Carine Ferradou

Article 2 : L'administratrice provisoire de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/01/2021



Pour le Président et par délégation,
L'administratrice provisoire de **l'UFR ALLSH**

Schertz